

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2024 à 19H30

L'an deux mil dix-vingt-quatre, le premier octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Marcillé-Robert, sous la présidence de Monsieur GATEL Bruno, président

Présents : GATEL Bruno, DAGUIN Clément, VIDAL Jérôme, FRITEAU Éric, COCHET Tiphaine, DIVAY Laurent, COLAS Isabelle, ARONDEL Régis

Absents : LEPAGE Jérôme, LOAËC Gwénaëlle

~~~~~

### **1/ Administration : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Comité Syndical de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

COLAS Isabelle est nommée secrétaire de séance.

~~~~~

2/ Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 aout 2024

Le procès-verbal de la séance du 27 aout 2024 est validé à l'unanimité.

~~~~~

### **3/ Comité : Modification de l'ordre du jour**

Monsieur Le Président explique qu'à la suite de l'avis favorable du Comité social technique, l'accord de suppression de poste d'adjoint territorial a été accepté. Il convient donc de valider ce point au plus vite par le comité syndical afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

➤ **ACCEPTE** de modifier l'ordre du jour de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

~~~~~

4/ Ressources humaines : Modification du temps de travail d'un agent

Monsieur Le Président explique que suite à la rentrée scolaire, le temps de travail du surveillant de car, fixé à 6.30/35^{ème} a été sous-évalué. Estimé à 2h00 par jour, ce temps de travail est en réalité de 2h40 mn.

Il convient donc de revoir le temps annualisé. Monsieur Le Présent propose d'augmenter le temps hebdomadaire à 8.38/35^{ème}, ce qui correspond à 2h40 mn de travail sur les périodes dites « scolaires ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le temps de travail du surveillant de car à 8.38/35^{ème}, annualisé.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

~~~~~

#### **4/ Ressources humaines : Suppression d'un poste d'agent technique à temps non-complet**

Monsieur Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur Le Président rappelle la création d'un poste permanent de surveillant de car sur le grade d'adjoint technique territorial à 7.84/35<sup>ème</sup>, par délibération 2023-17 du 27 novembre 2023, décision annulée et remplacée pour modification du temps de travail à 6.30/35<sup>ème</sup> par délibération 2024-11 du 8 avril 2024.

Or l'agent recruté par voie de mutation a le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Le poste permanent de surveillant de car a donc été créé sur le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe » par délibération 2024-13 du 27 août 2024.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet.

Vu le code des collectivités Territoriales

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs existants

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial en date du 12 septembre 2024

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DECIDE** compte tenu des nécessités du service, de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non-complet.

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs, afin de supprimer dans la filière technique le poste à temps non complet à raison de 6.30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié comme suit :

Filière : technique

Cadre emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique (échelle C1)

Ancien effectif : 1 poste

Nouvel effectif : 0 poste

Cadre emploi : adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Grade : adjoint technique (échelle C2)

Ancien effectif : 1 poste

Nouvel effectif : 1 poste

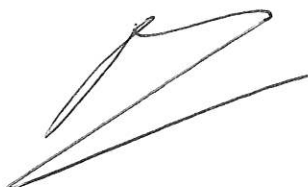
~~~~~

Questions diverses :

- Monsieur GATEL informe le comité de la problématique rapportée par Mme BERRE, la directrice, concernant l'heure d'arrivée des enfants de la garderie qui ne prennent pas le car suite à l'arrêt de car fixé à 8H10 et l'école St Pierre n'ouvre ses portes qu'à 8H15. Un point a été fait avec M. GATEL, et il semblerait que depuis, le problème ait été solutionné.
- Des travaux auront lieu à l'entrée du bourg de Visseiche courant octobre. A cette occasion, la rue de Marcillé-Robert à Visseiche sera barrée durant environ 3 jours. Le chauffeur du car va être informé de ces travaux, afin qu'il puisse contourner cette zone, matin et soir, par la route du Tremble
- La galette des rois du Syndicat a été programmée le jeudi 9 janvier à 18h30 à Marcillé-Robert. Les agents du SIRS ainsi que les secrétaires de mairie des deux communes sont invitées.

Fin de la séance : 19h55

Le Président,
Bruno GATEL



Le secrétaire de séance,
COLAS Isabelle

